

## Dossier soumis à l'avis de la Paysagiste Conseil

commune	nature du projet	surface de plancher	maître d'ouvrage	maître d'œuvre	subdivision	numéro de dossier
Lacaussade Lieu dit Bois de Nadal	Centrale photovoltaïque au sol		Generale Du Solaire GDS SOL 103	AD agence SCP Martin Barcellona		PC 04712421B0001

Dossier étudiée le : 29.07.2021

Visite du terrain effectuée le : sans

Le dossier présenté est relatif à la construction d'une unité d'une Centrale photovoltaïque au sol dans un massif forestier

Le présent avis est formulé sur la base de

\*l'étude technique environnementale

\*du dossier de demande de Permis de Construire

Nous comprenons la présentation des enjeux avec l'évolution des programmes d'une ancienne usine à charbon vers un site de production d'électricité.

Nous avons deux observations et trois questions

## OBSERVATIONS

\* L'ancienne activité a pris place dans un massif forestier 1971 déboisé en clairière pour une activité liée aux ressources bois du massif mitoyen. Nous comprenons que les installations -sans doute vétustes- ont été démontées ou en cours de démantèlement suite à un rapport de la DREAL (le nouveau rapport a-t-il été rendu finalement ?)

Pour le cas où les installations n'étaient pas vétustes, et à titre pédagogique, on peut se demander pourquoi les bâtisses n'ont pas été mobilisées en photovoltaïque sur toit, dans le sens où une fois l'activité photovoltaïque elle aussi démantelée, ces constructions auraient pu être utilement mobilisées pour des abris ou nouvelles activités liées à l'exploitation forestière.

\* La précédente activité était liée au massif forestier transformant une ressource sur site en une autre exportée. On s'interroge alors pourquoi ce site de production d'énergie n'est pas exploité en Agri-Voltaïsme au sens où il s'installe au cœur d'un massif forestier. Elle peut prendre forme sous plusieurs espèces : multiplication de jeunes plans forestiers entre les 'lais des panneaux' en association avec les propriétaires du massif forestier ou autres variantes. Ce projet devrait privilégier une activité hybride associée au massif forestier. C'est bien le potentiel qui doit être étudié, et non l'exploitation existante (cf. note sur la jurisprudence actuelle).

## QUESTIONS

\* Pourquoi le plan d'eau au sud n'est pas mobilisé pour la réserve incendie, comprenant qu'il appartient au propriétaire de la parcelle ?

\* Pourquoi les emprises béton ne sont pas démantelées au même titre que les constructions ?

\* Qu'en est-il de la topographie en cuvette au centre de la parcelle sud pour l'accumulation des eaux de ruissellement

Nous devons l'exemplarité dans les résolutions d'activités 'mixtes' en milieu rural. Nous sommes disponibles si besoin avec l'architecte conseil pour un échange direct le 23 et 24 septembre

AVIS SUSPENDU (dans l'attente d'éléments complémentaires)

Signée Catherine Mosbach PCE 47